

Article 1. Organisation :

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est organisé les 17 et 18 mai 2025 par la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

Article 2. Présentation :

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est organisé pour un maximum de 84 équipes.

Chaque équipe peut être mixte ou non et comprend au maximum 4 participants (H/F ou mixtes – élus, agents ou élus/agents).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Une collectivité peut inscrire au maximum 2 équipes.

Une plateforme d'inscription en ligne Billetweb est ouverte à partir du mardi 21 janvier 2025 et jusqu'au mardi 15 avril 2025.

Le remplacement d'un ou plusieurs participants dans une équipe est possible à condition de fournir les pièces justificatives avant le début des épreuves. Aucun remplacement ne sera possible après le début du Raid.

Article 3. Déroulement des épreuves :

Le raid 2025 est composé de 12 activités de pleine nature qui se dérouleront sur les secteurs suivants :

Secteur 1 : La Pujade

Secteur 2 : Causse Noir

Secteur 3 : Parc Aqua Vagues

Secteur 4 : La Nawack

L'organisation se laisse la possibilité d'adapter le programme, voire de procéder à certaines annulations si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des activités.

Matériel obligatoire : **écocup**, housse de téléphone portable étanche, réserve d'eau, boussole, une trousse de premiers soins par équipe, vêtements de rechange, serviette de bain, baskets fermés de rechange pour les activités aquatiques, tenue de saison (à adapter à la météo que vous vous engagez à consulter la veille de votre départ).

L'écocup doit être conservé durant toute la manifestation. En effet, dans une démarche d'éco manifestation, ni bouteille d'eau, ni verre en plastique ne seront fournis sur les sites de ravitaillement, même chose sur le Village pour les déjeuners et la soirée du samedi.

Article 4. Conditions de participation :

La participation au Raid Nature des Collectivités Territoriales au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants doivent fournir les éléments suivants :

Par participant

- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an,
- Une attestation d'aptitude à la natation
- Une fiche de droit à l'image et de l'engagement moral
- Une attestation sur l'honneur de possession d'une responsabilité civile
- Un justificatif de statut de l'agent (arrêté de nomination individuel)

Par équipe

- Une justificatif de mandatement 15 jours maximum après la date d'inscription de l'équipe
- Le paiement 4 semaines après le dépôt du justificatif de mandatement

Les inscriptions sont traitées par ordre chronologique.

L'inscription sera validée à la réception du paiement et après contrôle de l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le participant sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme.

Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté, et l'inscription non validée. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 5. Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salarié, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code du sport).

Article 6. Inscriptions et règlement des frais d'inscription :

L'inscription des équipes est payante. Les modes de règlement sont :

- Le mandat administratif ; un justificatif de mandatement sera exigé pour valider la demande d'inscription
- En ligne par CB

Montant des inscriptions (en TTC) :

- 212,50 € par participant soit 850,00 € par équipe
- 130,00 € par accompagnateur
- Pack Raid Chalet : 1062,00 €
- Pack Raid Hôtel ** Ibis Budget : 1169,00 €
- Pack Raid Hôtel *** Campanile: 1213,00 €
- Pack Raid Hôtel *** International Ibis : 1246,00 €
- Pack Raid Hôtel *** La Capelle (Classe Business) : 1365,00 €
- Pack Raid Hôtel **** Mercure : 1378,00 €
- Pack Raid Hôtel *** La Capelle (Classe supérieure) : 1405,00 €
- Full Pack Raid Hôtel Chalet : 1354,00 €
- Full Pack Raid Hôtel ** Ibis Budget : 1508,00 €
- Full Pack Raid Hôtel *** International Ibis : 1464,00 €
- Full Pack Raid Hôtel *** Campanile : 1603,00 €
- Full Pack Raid Hôtel **** Mercure : 1618,00 €

Le pass équipe comprend :

- La participation de l'équipe à toutes les épreuves du Raid
- Le cocktail de bienvenue
- Les déjeuners du samedi et du dimanche
- La soirée festive du samedi soir (marché de pays + repas + concert)
- Le pot de l'amitié du dimanche
- Les navettes transferts vers les secteurs d'activités
- Le prêt du matériel pour les épreuves sportives
- Les ravitaillements

Le forfait accompagnateur comprend :

- Le cocktail de bienvenue
- Les déjeuners du samedi et du dimanche
- La soirée festive du samedi soir
- Le pot de l'amitié du dimanche

La date limite d'inscription est fixée au 15 avril 2025 à minuit ou dès que le nombre maximum de 84 équipes est atteint. Toutefois, une liste d'attente est constituée afin de pallier à tout désistement éventuel.

Article 7. Retrait des dossards :

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois le vendredi 16 mai 2025 à partir de 17h30 et jusqu'à 20h30 sur le village du Raid à la Maladrerie.

Pour les équipes arrivant plus tard ou le 17 mai au matin, la récupération des dossards sur le site se fera obligatoirement entre 7h30 et 8h.

Article 8. Remise des sacs concurrents et accompagnateurs :

Un sac sera donné à chaque concurrent et accompagnateur lors de la remise des dossards. Celui-ci comprendra une habilitation pour accéder aux sites de pratiques et aux différents temps forts de l'évènement.

Le roadbook, comprenant toutes les informations utiles, vous sera envoyé par mail et sera consultable sur le Village du Raid.

Les bus pour accéder aux différents sites de pratiques sont obligatoires pour les participants et les accompagnateurs.

Chaque équipe doit respecter les horaires de rotation pour se rendre aux sites de pratiques. 336 concurrents sur 4 sites de pratiques avec 13 activités différentes nécessitent de mettre en place une planification rigoureuse. Tout retard à l'accès au bus pourra engendrer l'élimination de l'équipe au classement par l'organisation.

Les accompagnateurs doivent également arriver avec un écocup pour la durée de la manifestation.

Article 10. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à partir de 17h00 le dimanche 18 mai 2025.

Seront récompensés les trois premières équipes de chaque catégorie.

Article 11. Abandon :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter à l'accueil sur le site de la Maladrerie.

Article 12. Sécurité / Dispositif médical :

Présence de vigiles pour assurer la surveillance du site de la Maladrerie. Présence également des secours, médecins, urgentistes et ambulances privées.

Article 13. Couverture photo, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le Raid Nature des Collectivités Territoriales 2025, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 14. CNIL :

L'office de Tourisme Millau Grands Causses collecte des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son instruction jusqu'à sa facturation et le recouvrement des sommes dues, ainsi qu'à l'envoi de newsletters (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). L'instruction du

dossier, la vérification des données transmises ainsi que les questionnaires de satisfaction sont traitées par la Ville de Millau via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux.

Ces données seront conservées pour une durée de douze mois.

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel à contact@ot-millau.fr, soit par courrier à Office de Tourisme de Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi 12100 Millau, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable de traitement des données de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, par courrier au 1 place du Beffroi 12100 Millau pour e-mail contact@ot-millau.fr.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15. Responsabilité du participant :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16. Responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subi par les biens personnels des participants et accompagnateurs, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 17. Annulation de l'épreuve par l'organisateur :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sa manifestation dans la mesure où il serait dans l'impossibilité de pouvoir remplir ses obligations, du fait d'évènements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à sa volonté (cas de force majeure). Ces situations peuvent être d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique, ...

A titre d'exemple, il peut s'agir d'une pandémie, tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, propagation d'une infection bactérienne de tel stade, utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, décision d'un gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre, ou encore toute décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour quelque motif que ce soit ... (liste non exhaustive).

Dans ces conditions particulières, le participant sera informé immédiatement par l'organisateur de l'impossibilité qui lui est faite d'organiser son évènement. Il sera alors procédé, dès que

possible, au remboursement d'une partie du montant global que le participant aura payé pour participer à l'évènement, à hauteur de 75% minimum. Les sommes retenues correspondent aux frais et commissions à la charge de l'organisateur générés par l'organisation de la manifestation avant l'apparition de la force majeure, dans la limite de 25% de la dépense enregistrée pour chaque participant.

Signatures 4 participants :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :